

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026147 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 11/09/2026
Objet : REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX OTIS

Nature : Délibérations
Matière : Finances locales - Divers
Date de télétransmission : 11/09/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=147 Reprise sur provision pour risques contentieux Otis .pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260911-2026147-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente et un août à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 août 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, PEIRO-FOURNIER Marielle, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : Reprise sur provision pour risques – Contentieux Otis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS 31 n°2023/055 du 13 mars 2023 ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le SDIS de la Haute-Garonne a provisionné au cours de l'exercice 2023, dans le cadre de la couverture du risque lié à une requête introduite auprès du tribunal administratif de Toulouse par la société OTIS, afin de contester les titres exécutoires émis à son encontre en 2021 et 2022 relatifs à diverses interventions de désincarcération d'usagers bloqués en cabine d'ascenseur.

Considérant que le montant des titres contestés s'élevait, à la date de constitution de la provision, à 238 514,88 €. Par ailleurs, la société Otis n'avait pas réglé les titres émis postérieurement au dépôt du recours.

La provision correspondante a en conséquence été constituée comme suit :

Délibération	Date	Montant
2023/055	07/04/2023	+ 250 000.00 €
Solde :		+ 250 000,00 €

Le tribunal administratif de Toulouse, par décision n°2207445 du 2 avril 2025 a rejeté la requête de la société OTIS et condamné cette dernière à verser la somme de 1 500 € au SDIS 31 au titre des frais exposés.

La société Otis a procédé au règlement des titres de 2021 et 2022 le 22 juin 2026.

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le... **11 SEP. 2026** ...identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

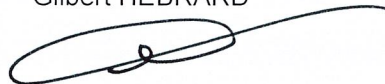
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

DÉCIDENT d'effectuer une reprise sur provision pour la somme de 250 000 €.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, budget principal.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



11 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex